



PRÉFET DU LOT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 54 - JUIN 2013

SOMMAIRE

Direction Interdépartementale des Routes Massif- Central

Arrêté N °2013150-0005 - Arrêté n °2013- D-007 portant subdélégation de signature

de M. Jean- Luc MASSON directeur interdépartemental des routes Massif Central à 1
certains de ses collaborateurs



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

Arrêté n° 2013D-007

portant subdélégation de signature de M. Jean-Luc MASSON directeur interdépartemental des routes Massif Central à certains de ses collaborateurs

**Le préfet
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets ;

VU le décret du 18 avril 2013 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS préfet du Lot,

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 modifié portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté du 30 août 2010 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer nommant M. Jean-Luc MASSON directeur Interdépartemental des routes Massif Central ;

VU l'arrêté n°2009-78 du 11 juin 2009 du préfet coordonnateur des itinéraires routiers massif central portant organisation de la direction interdépartementale des routes Massif Central ;

Adresse postale : PREFECTURE DE LA LOZERE – 2, Rue de la Rovère – 48 005 MENDE CEDEX

Téléphone : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

Site internet : www.lozere.pref.gouv.fr

Arrêté N°2013150-0005 - 07/06/2013

ARRÊTE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MASSON, directeur interdépartemental des routes Massif Central, et en application des articles 1^{er} et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, les subdélégations de signature suivantes sont données à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances documents dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences respectives, à :

M. Philippe CHANARD, directeur adjoint, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1 à A12

Exploitation des routes : B1 à B7

Contentieux : C1

M. Louis ROUGE, chef du Département de la politique de l'entretien et de l'exploitation, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1 à A12

Exploitation des routes : B1 à B7

Mme Marie-Céline ARNAULT, chef du Département Méthodes et Qualité pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Contentieux : C1

Mme Ludivine VANDUICK, chef du bureau des affaires juridiques pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Contentieux : C1

M. David FAVRE, chef du district Centre, pour tous les domaines énumérés ci-dessous:

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1 à A8

Exploitation des routes: B2 et B4 à B6

M. Alexandre BERAUD, chef d'unité territoriale « Velay », pour tous les domaines énumérés ci-dessous:

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1, A5, A6 et A8

Exploitation des routes: B2 et B4 à B6

M. Pascal RAOUX, chef d'unité territoriale « Chaine des Puys », pour tous les domaines énumérés ci-dessous:

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1, A5, A6 et A8

Exploitation des routes: B2 et B4 à B6

M. Olivier GRASSET , chef d'unité territoriale « Cévennes Vivarais », pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1, A5, A6 et A8

Exploitation des routes: B2 et B4 à B6

M. Gilles COUDOUR, chef du CEI St Mamet La Salvetat, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Exploitation des routes: "avis du Préfet sur les actes de police de la circulation en agglomération le long des routes nationales classées à grande circulation (article R411-8 du code de la route)"

Article 2 : Exécution et ampliation

M. le directeur interdépartemental adjoint, Mme la Secrétaire Générale, MM. les chefs de District, de département, de SIR, d'unité et de CEI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lot et notifié à tous les subdélégués. Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à M. le Directeur Départemental des Territoires du Lot.

Article 3 : L'arrêté 2012-D-016 est abrogé.

Fait à Cahors le 30 mai 2013

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental des Routes
Massif Central


Jean-Luc MASSON

